



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Audit et Conseil Union
17bis Rue Joseph de Maistre
75876 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence de catégories
D1, D2 ou D3 avec suppression du droit préférentiel
de souscription***

Assemblée générale mixte du 31 août 2020 - résolutions n°19, n°20 et n°21

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France



Audit et Conseil Union
 17bis Rue Joseph de Maistre
 75876 Paris Cedex 18
 France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D1, D2 et D3 avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2020 - résolutions n°19, n°20 et n°21

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégories D1, D2 ou D3 (ci-après, «actions D1», «actions D2», «actions D3») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes qui, à la date du conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation, sont mandataires sociaux ou salariés, sous réserve de l'adoption des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à cette même assemblée, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal total de l'émission d'actions de préférence susceptible d'être réalisée ne pourra pas être supérieur à :

- 60 000 euros, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D1 de 0.01 euro et d'un maximum de 6.000.000 d'actions D1,
- 60 000 euros, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D2 de 0.01 euro et d'un maximum de 6.000.000 d'actions D2, ou
- 60 000 euros, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D3 de 0.01 euro et d'un maximum de 6.000.000 d'actions D3,
-

L'émission des actions de catégorie D1 présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant nominal total de l'émission d'actions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 60 000 euros soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D1 de 0.01 euro, un maximum de 6.000.000 d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.
- Le prix d'émission des actions de préférence de catégorie D1 sera au moins égal au résultat de la formule suivante :

$$[(5,67 \times C^2) - (46,32 \times C) + 148,23] \times 1.000$$

« C » étant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt dernières séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant l'émission des actions D1.

- Les actions D1 ne pourront être émises que si la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt séances de bourse

DS

DS



AB Science S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé
31 juillet 2020*

précédant la date du Conseil d'administration décidant d'émettre les Actions D1 est comprise entre 6,0 euros (inclus) et 15,0 euros (inclus) ;

- Les actions D1 ont vocation à être converties automatiquement en actions ordinaires selon une parité à déterminer en cas d'obtention de deux autorisations de mise sur le marché avant le 31 décembre 2028.

L'émission des actions de catégorie D2 présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant nominal total de l'émission d'actions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 60 000 euros soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D2 de 0.01 euro, un maximum de 6.000.000 d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.
- Le prix d'émission des actions de préférence de catégorie D2 sera au moins égal au résultat de la formule suivante :

$$[(6,07 \times C^2) - (46,69 \times C) + 154,74] \times 1.000$$

« C » étant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt dernières séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant l'émission des actions D2.

- Les actions D2 ne pourront être émises que si la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant d'émettre les Actions D2 est comprise entre 6,0 euros (inclus) et 15,0 euros (inclus) ;
- Les actions D2 ont vocation à être converties automatiquement en actions ordinaires selon une parité à déterminer en cas d'obtention de deux autorisations de mise sur le marché avant le 31 décembre 2029.

L'émission des actions de catégorie D3 présente les caractéristiques suivantes :

- Le montant nominal total de l'émission d'actions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 60 000 euros soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions D3 de 0.01 euro, un maximum de 6.000.000 d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.
- Le prix d'émission des actions de préférence de catégorie D3 sera au moins égal au résultat de la formule suivante :

$$[(6,28 \times C^2) - (43,82 \times C) + 141,19] \times 1.000$$

« C » étant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt dernières séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant l'émission des actions D3.

- Les actions D3 ne pourront être émises que si la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les vingt séances de bourse précédant la date du Conseil d'administration décidant d'émettre les Actions D3 est comprise entre 6,0 euros (inclus) et 15,0 euros (inclus) ;

DS
JF

DS
LG

**AB Science S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé
31 juillet 2020*

- Les actions D3 ont vocation à être converties automatiquement en actions ordinaires selon une parité à déterminer en cas d'obtention de deux autorisations de mise sur le marché avant le 31 décembre 2030.

Chacune des délégations prévues dans les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition stricte qu'aucune des deux autres délégations objets de ces mêmes résolutions n'ait été préalablement mise en œuvre par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée d'un mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport du conseil d'administration et sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

DS
JF

DS
LG



AB Science S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de
catégorie D avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de
placement privé
31 juillet 2020*

Paris La Défense, le 31 juillet 2020

Paris, le 31 juillet 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Audit et Conseil Union

DocuSigned by:
Laurent Genin
1F3BFB0EA7DC448...

Laurent Genin
Associé

DocuSigned by:
Jean-Marc FLEURY
B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury
Associé